

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2024-023
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE
L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			9
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
Absents ayant donné pouvoir			3
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
Mme JONES	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		23/02/2024	
Affichage de l'avis		23/02/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	03	24
Transmis au C.L. le	03	04	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Vu le décret 2015-1899 du 30 novembre 2015 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

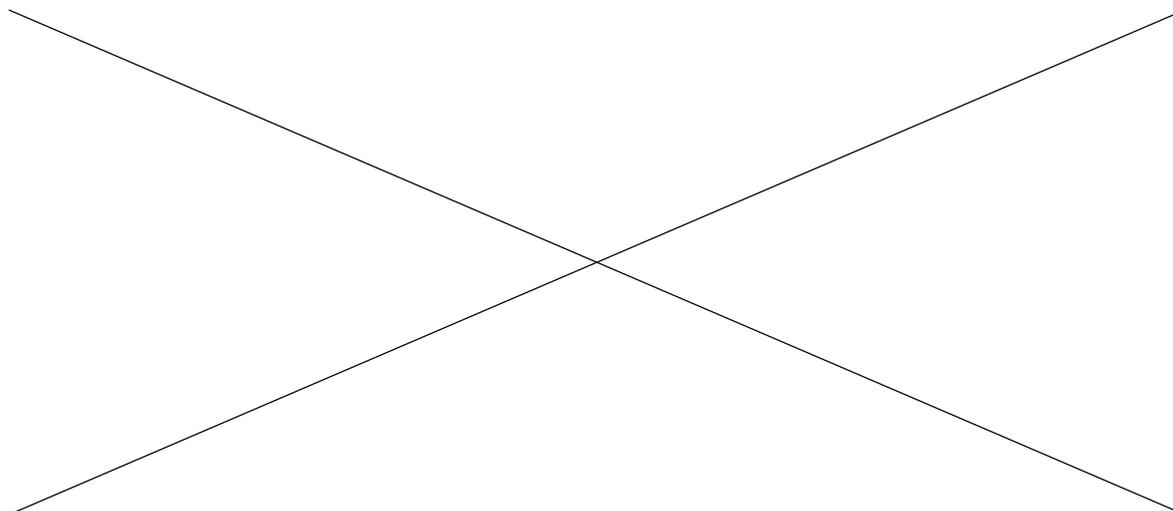
ARTICLE PREMIER

Le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2024 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2024					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 000,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	57 472,17 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	53 842,79 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	500,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	32 527,83 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 657,21 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €			
TOTAL		100 000,00 €	TOTAL		100 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	26 157,21 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	53 842,79 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	27 336,90 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVE	26 157,21 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 505,89 €			
TOTAL		80 000,00 €	TOTAL		80 000,00 €

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	03	24
Transmis au C.L. le	03	04	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La Secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.